

**Exercice n°1 :**

Aux opérateurs, le Directeur des impôts a expliqué l'orientation de la politique fiscale. La volonté aujourd'hui est d'élargir l'assiette et supprimer la multitude de zones franches dans le système d'imposition. D'après lui, il faut faire en sorte que tous les marocains participent aux charges publiques selon leurs facultés contributives. La redistribution est impossible avec la structure actuelle des recettes fiscales : Les 4/5 des produits de l'I.R viennent des retenues sur salaires. La même proportion de l'I.S est payée par une poignée de grandes entreprises de Casablanca et Rabat. Il est anormal que l'**évasion fiscale** et la dissimulation des revenus imposables atteignent les proportions qu'elles ont au Maroc. Il n'y a qu'à aller voir dans l'économie informelle pour élargir l'**assiette de l'impôt**.

Texte adapté

**Questions :**

1. Expliquer les expressions soulignées ; (3pts)
2. Pourquoi le Directeur des impôts parle-t-il de redistribution impossible ? (4pts)

**Exercice n°2 :**

La société « Marina » vous fournit les informations suivantes concernant l'exercice 2009:

|   |               |
|---|---------------|
| - Résultat comptable avant impôt  | 677 000 DH    |
| - Chiffre d'affaires (H.T)  | 19 122 750 DH |
| - Produits accessoires (H.T)  | 48 000 DH     |
| - Produits financiers (H.T)   | 47 250 DH     |
| - Abattement sur plus-value de cession d'un matériel de transport   | 27 000 DH     |
| - Charges salariales non justifiées   | 12 000 DH     |
| - Distribution de 500 sacs à la clientèle d'une valeur globale de<br>(les sacs comportent le nom de la société) | 68 000 DH     |

- N.B :**
- \* Le taux de la CM est de 0.5% ;
  - \* Le taux de l'IS est de 30% ;
  - \* Les versements sont arrondis au dirham supérieur.

**Questions :**

1. Pour l'exercice 2009 :
  - a) Calculer la cotisation minimale ; (2pts)
  - b) Déterminer le montant du résultat fiscal ; (2pts)
  - c) Calculer l'IS dû. (1pts)
2. En déduire l'impôt dû et procéder aux régularisations nécessaires sachant que le montant des acomptes versés au titre de l'exercice 2005 est de 145 000 DH ; (2pts)
3. Préciser le montant et la date limite de versement du premier acompte au titre de l'exercice 2010. (2pts)

**Exercice n° 3 :** Reproduire et compléter le tableau ci-dessous : (4pts)

| Eléments                                | Charges non déductibles (1) | Déductions (1) | Justifications |
|---|-----------------------------|----------------|----------------|
| Avances sur salaires                    |                             |                |                |
| Amendes fiscales                        |                             |                |                |
| Dividendes des actions cotées en bourse |                             |                |                |
| Avances reçues des clients              |                             |                |                |

(1) Mettre une croix dans la case appropriée.